



Ecoles primaires de l'ASI
Evionnaz, Collonges et Dorénaz

Année scolaire 20..... - 20.....

**Aux parents des élèves
de l'école de l'ASI**

Concerne : autorisation de diffusion d'images

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des activités d'enseignement, il se peut que les enseignant-e-s de l'établissement soient amenés à photographier ou filmer les élèves des classes.

L'utilisation de ces prises de vue, destinées à illustrer diverses séquences pédagogiques réalisées dans et hors de l'établissement, est circonscrite au strict cadre scolaire, soit par exemple: bricolage pour les vestiaires, photographies de classe, album de classe, classe ouverte aux parents, exposition...

Il arrive parfois que des activités scolaires fassent l'objet d'une publication sur le site Internet ou le journal de l'école avec des photos (sans publication de noms d'élèves et sans gros plan).

Il se peut également que des journalistes de presse écrite ou de télévision, dûment autorisés par la direction d'école, soient amenés à faire des prises de vues pour illustrer un reportage ou un documentaire. Dans ce cas, une demande d'autorisation spécifique vous sera adressée.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La direction d'école

✂

Talon-réponse à cocher et à retourner signé à l'enseignant-e de votre enfant

Année scolaire : 20..... - 20.....

Les parents de l'élève en classe de
ont pris connaissance du courrier sur l'autorisation de diffusion d'images et :

- autorisent que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre de la vie scolaire.
- n'autorisent pas que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre de la vie scolaire.

Date : Signature :